



CONSEIL MUNICIPAL Du 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TREIZE DÉCEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 07 Décembre 2021, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Jean ALESI, Laurence DURA, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs :

Sandrine KENDALL (*pouvoir à Mr POTEAUX*) - Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mr CHAMEREAU*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*) - Corinne SKORIC (*pouvoir à Mr ALVARES*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Mme DURA*) - Arnaud VANNIER (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Sophie GAIME (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Jean-Philippe COCU (*pouvoir à Mme CADET*) - Karen DUCROT (*pouvoir à Mme MIERMON*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 15 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Brigitte BLONDEAU

Registre des décisions - Année 2021

N° Décision	Date	Thème	Affaires
56/2021	01/10/2021	Affaires Scolaires	Convention d'utilisation du centre nautique couvert avec le S.I.C.G.E.N.C. pour les écoles élémentaires. La période d'utilisation est prévue du 13 septembre 2021 au 20 juin 2022. Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 3,60€ par entrée et 20€ pour l'enseignement par Maître-Nageur.
57/2021	05/10/2021	Contrat	Contrat avec l'Entreprise Horloges HUCHEZ pour l'entretien annuel de la sirène à turbine. La durée du contrat est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 2021, le nombre de visite annuelle est fixé à 1. Le montant du contrat est de 785,40€ HT.

58/2021	08/10/2021	Affaires financières	Signature d'un bail commercial au bénéfice de la SNC Encas Vernolien, domiciliée au 12 rue Jean JAURES à Verneuil-en-Halatte dont le représentant est Monsieur Mallaury VALLEE. Le bail prendra effet le 1er novembre 2021 et sera conclu pour une durée de 9 ans. Arrivé à son terme, celui-ci sera reconduit tacitement sur la même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. La redevance (non soumise à TVA) à percevoir s'élèvera à 850 euros hors charges.
59/2021	27/10/2021	Affaires financières	Refacturation des frais engagés par la commune pour la réparation des potelets Cavée Lerambert à la Société EJT GROUP. La sécurité routière étant engagée, 2 agents communaux ont passé 7h00 pour remplacer les potelets et nettoyer les débris. Le montant des dépenses engagées par la commune s'élève à 659.99€ au total (coût intervention du personnel 308.63€, remplacement des 3 potelets 351.36€ soit 117,12€ ttc l'unité).
60/2021	04/11/2021	Affaires financières	Refacturer au propriétaire les frais engagés par la commune pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur un terrain privé sis 41b rue du Fonds du Charron. Le montant des dépenses engagées par la commune s'élève à 132.87 € au total (coût intervention du personnel 22,87€, intervention pour destruction du nid de frelons 110€).
61/2021	09/11/2021	Affaires financières	Convention mission d'assistance à maîtrise d'œuvre avec ADTO SAO pour la délégation de service public de l'Assainissement Collectif. Le montant de cette mission s'élève à 7 500€ HT et s'effectuera de manière suivante : 50% à la signature de la convention et 50% à la fin de la mission,
62/2022	24/11/2021	Contrat	Contrat avec O.L.B. Productions pour l'organisation d'un spectacle animé avec sonorisation le dimanche 27 février 2022 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 700€ TTC.
63/2021	24/11/2021	Contrat	Contrat avec TOUT POUR LA MUSIQUE pour l'organisation d'un spectacle technique son et lumière et animation DJ le samedi 26 mars 2022 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 3 300€ TTC.

Monsieur le Maire signale que pour les décisions 59 et 60 la prestation effectuée par la commune sera refacturée aux deux propriétaires. Il en sera de même pour le nid de frelons. Deux contrats ont été signés avec deux prestataires (décisions 62 et 63), sous réserve que les manifestations puissent se faire. Une clause d'annulation est prévue dans chaque contrat.

Christophe ALVARES demande si pour la décision n° 61 signée avec l'ADTO il s'agit bien d'une délégation de service public ?

Réponse : oui cela correspond au renouvellement du marché d'assainissement qui se termine en novembre 2022. La personne en charge de ce dossier au niveau de l'ADTO connaît bien la commune de Verneuil en Halatte et a déjà réalisé la 1^{ère} DSP.

AFFAIRES GÉNÉRALES

72/2021 Mise à jour des statuts sur la compétence mobilité transférée à la CCPOH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, par courrier en date du 21 octobre dernier, Monsieur Le Président de la CCPOH signale qu'il y a lieu d'apporter une modification sur les statuts du transfert de la compétence « Mobilité » donné à la CCPOH et voté par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

En effet conformément à la demande de la Préfecture il est demandé à la CCPOH de modifier le terme inscrit sur la précédente délibération, à savoir : «Solliciter la modification des statuts » par « approuver les statuts ».

Réuni en session ordinaire le 28 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, l'intégration de la mise à jour des statuts rédigés lors de ladite compétence.

Il appartient donc, aujourd'hui, aux Conseils Municipaux de chaque commune adhérente de se prononcer sur cette modification conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du terme tel que défini ci-dessus.

73/2021 Enlèvement et gardiennage des véhicules mis en fourrière - Désignation d'un prestataire agréé

L'article L325-1 du code de la route dispose que les véhicules dont la circulation et le stationnement sont en infraction peuvent, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire compétent, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

L'enlèvement et le gardiennage des véhicules sur le territoire communal et mis en fourrière ne doit être réalisé que par un prestataire agréé par la préfecture et faire l'objet de la signature d'une convention.

La convention a pour objet :

- Les tarifs fixés par arrêté interministériel et l'imputabilité des frais de fourrière,
- Les commodités d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules,
- L'expertise des véhicules.

Pour ce qui concerne l'imputabilité des frais de fourrière, trois cas de figure peuvent se présenter :

- Le règlement des frais de fourrière effectués directement par le propriétaire ou son ayant droit : l'article L325-9 du code de la route prévoit que le propriétaire du véhicule est tenu de payer les frais de fourrière. Lorsque le propriétaire est décédé, ses ayants droits restent débiteurs des frais de mise en fourrière.
- Le règlement par la collectivité avec action récursoire à l'encontre du propriétaire défaillant : lorsque l'autorité de fourrière a payé les frais de fourrière à la place du propriétaire défaillant, elle peut engager une action récursoire en indemnisation à l'encontre de celui-ci. En effet, la commune peut se réserver, en tout état de cause, la possibilité d'émettre un titre de recettes si le propriétaire venait à être retrouvé après la prise en charge des frais d'enlèvement du véhicule.
- Le règlement des frais de fourrière par la collectivité : le règlement des frais de fourrière est supporté par la commune lorsque le propriétaire du véhicule demeure introuvable et qu'aucune action récursoire n'est possible.

Les tarifs sont fixés par l'arrêté du 03 août 2020 publié au journal officiel le 13 Août 2020, les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sont les suivants :

- Enlèvement : 121,27 €
- Garde journalière : 6,42 €
- Expertise : 61 €
- Opération préalable : 15,20 €

Il est précisé que la convention avec le prestataire peut être conclue pour une durée d'un an et être renouvelée expressément sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière délivré par Monsieur le préfet de l'Oise.

Monsieur le Maire précise que bien souvent les véhicules que nous devons faire enlever sur la commune sont des véhicules volés ou abandonnés.

Herzé POTEAUX demande si les véhicules brûlés font partie de cette convention ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut les enlever du domaine public en faisant appel à cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne la SAS ANCELAUTO sise 105, avenue du général de Gaulle à Verneuil-en-Halatte, représentée par Monsieur David ANCEL, exerçant son activité sous l'arrêté préfectoral d'agrément n°60-2013-05 du 26 juillet 2015 afin de procéder à la mise en fourrière et au gardiennage des véhicules enlevés sur le territoire communal**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec cette entreprise.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

74/2021 Apurement du compte 1069

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M 832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Vu le courrier en date du 24 septembre 2021 du comptable public relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 1101,88 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Autorise l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 1101,88 € selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire.**
-

75/2021 **Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**
Budget Commune M14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

***Evènements :**

- Vœux du Maire - Cérémonies et commémorations officielles - cérémonies d'inauguration - Événements associatifs, culturels, communaux et sportifs.

***Catégories de dépenses :**

- Fourniture de nourriture et boissons - Fleurs et gerbes - Fournitures décoratives - prestations d'animation et de services - récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

76/2021 **Engagement des dépenses d'investissement 2022 - Budget ville**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril 2022 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro d'opération	Libellé de l'opération	Montant prévu au BP 2021 - RAR 2020	Montant des crédits d'engagement 2022 avant le vote du BP soit 25%
00100	<i>Acquisition de Terrains</i>	400 000,00 €	100 000,00 €
00101	<i>Equipements administratif, culturel et sportif</i>	25 000,00 €	6 250,00 €
00102	<i>Equipements en moyens techniques</i>	61 000,00 €	15 250,00 €
00103	<i>Equipements scolaires, restauration scolaire</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
00104	<i>Interventions dans divers bâtiments</i>	914 800,00 €	228 700,00 €
00106	<i>Cadre de vie - environnement</i>	161 500,00 €	40 375,00 €
00107	<i>Eclairage Public</i>	25 000,00 €	6 250,00 €
00108	<i>Voirie - Programmes divers</i>	623 699,53 €	155 924,88 €
00125	<i>Extension cabinet Médical</i>	200 000,00 €	50 000,00 €
00128	<i>Aménagement de l'intersection rue de l'égalité</i>	1 550 000,00 €	387 500,00 €
00135	<i>Vidéo protection Commune</i>	380 000,00 €	95 000,00 €
Totaux		4 390 999,53 €	1 097 749,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué.

77/2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2021, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : +1 101,88 €
Article 023 « Virt à la section d'investissement »

Dépenses Réelles

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles - 1 101,88 €
Article 6718 « autres charges exceptionnelles »

La section de fonctionnement est inchangée à 7 400 000€.

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Les écritures relatives à l'apurement du compte 1069

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement: +1 101,88 €
Article 021 « Virt de la section de fonctionnement »

Dépenses d'ordre

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 1 101,88 €

Dépenses réelles

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Op108 Article 2031 : Frais d'études : + 5 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Op129 Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 700,00 €

Op104 Article 2135 : Installations gles Agencements : - 700,00 €

Op108 Article 2151 : Réseaux de voirie : 5 000,00 €

La section d'investissement passe de 5 600 000 € à 5 601 101,88€

Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses:

- Chapitre 10 : l'apurement du compte 1069,
- Chapitre 20 : des crédits nouveaux pour les frais d'études des divers programmes en cours sur l'opération 00108,
- Chapitre 21 : des crédits nouveaux pour solder l'opération réhabilitation d'un bâtiment communal et notamment la dernière situation relative à la rémunération de la SAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

78/2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Assainissement

Dans le cadre de l'exécution du budget 2021, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 « autres charges exceptionnelles » : - 10 000,00 €

Chapitre 11 : Charges à caractère générales

Article 6226 « honoraires » : + 10 000,00 €

La section de fonctionnement reste inchangée à 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

79/2021 Redevances, Taux et Tarifs pour l'année 2022

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 04 Novembre 2021 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs, municipaux à compter de l'année 2022 de la façon suivante :

TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2022

Dénomination	2019	2020	2021	2022
Carte informatisée Bibliothèque	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
<u>Inscription bibliothèque :</u>				
Extérieurs adultes	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Ext. Enfants - 16 ans	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Pénalité par semaine de retard et par livre	0,30 €	0,30 €	1 €	1,00 €
<u>Inscription restaurant scolaire :</u>				
Tickets de cantine élèves	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,25 €
Ticket cantine pour les enfants extérieurs	6,70 €	6,70 €	6,70 €	7,00 €
<i>Pénalité repas sans réservation</i>	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Adultes	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,40 €
Droits de place (le ml)	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Camion vitrine (6m) la place	18,00 €	18,00 €	18,00 €	15,00 €
Camion vitrine (6m) forfait mensuel			70,50 €	50,00 €
Forfait camion-vente	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Le Stère de Bois	50,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00 €
Le Stère de Bois à débiter		20,00 €	20,00 €	20,00 €
<u>MANIFESTATIONS PAYANTES</u>				
Entrée payante	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Entrée pour enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Consommation jus de fruit, bière et soda	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Carafe de vin 25cl		3,50 €	3,50 €	3,50 €
Consommation café, petite bouteille d'eau	0,80 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €
Bouteille champagne	19,00 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
Sandwich	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
Assiette charcuterie/fromage				6,00 €
Crêpe au sucre et/ou confiture				1,50 €
Crêpe à la pâte à tartiner				2,00 €
Pâtisserie : la part				2,00 €
Coupe de champagne	3,50 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €
<u>FETE PATRONALE</u>				
Tir à balles	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Crève-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Pic-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Manège d'enfants	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Manège d'avions	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Auto-skooter	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Confiserie	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Cascade	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Manèges adultes et adolescents	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €

SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS	2019	2020	2021	2022
Entrée	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Musée Serge RAMOND				
Entrée Adulte Extérieur (de plus de 16 ans)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Entrée Adulte Vernolien (de plus de 16 ans)				3,00 €
Entrée Enfant Vernolien & Extérieur - de 8 ans				gratuit
Entrée Enfant Extérieur (de 8 ans à 16 ans)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrée Enfant Vernolien (de 8 ans à 16 ans)				1,00 €
Groupe adultes (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	4,20 €	4,20 €	4,20 €	5,00 €
Groupe enfants Extérieur musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Groupe scolaire Vernolien musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)				gratuit
Groupe enfants + atelier gravure + musée	3,30 €	3,30 €	3,30 €	5,00 €
Groupe enfants + atelier gravure				3,30 €
Boutique du Musée				
Gobelet ecocup	-	-	-	2,00 €
Kit gravure	-	-	-	10,00 €
Cahier de coloriage	-	-	-	4,00 €
Graffiti Petit modèle	-	-	-	20,00 €
Graffiti Moyen modèle	-	-	-	30,00 €
Graffiti Grand modèle	-	-	-	40,00 €
Magnet Petit modèle	-	-	-	1,00 €
Magnet Grand modèle	-	-	-	2,00 €
Estampe Grand modèle	-	-	-	35,00 €
Estampe Moyen modèle	-	-	-	20,00 €
Estampe Petit modèle	-	-	-	15,00 €
Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)				
Podium mobile de 45 m2	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Praticable 2mX1m - l'unité	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Barnum blanc 3mx3m - l'unité pour 2 jours	-	-	-	50,00 €
Barnum blanc caution	-	-	-	500,00 €
10 Grilles d'exposition	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

Dénomination	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Proposition 2022
BROCANTE : DROITS DE PLACE			
<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>			
2 ml	4 €	4 €	4 €
4 ml	8 €	8 €	8 €
6 ml	12 €	12 €	12 €
<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>			
2 ml	10 €	10 €	10 €
4 ml	20 €	20 €	20 €
6 ml	25 €	25 €	25 €

<i>Professionnels</i>			
2 ml	12 €	12 €	12 €
4 ml	24 €	24 €	24 €
6 ml	36 €	36 €	36 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	2019	2020	2021	2022
Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80€
Participation assainissement collectif par logement (P.A.C)	1 550,00 €	1 550,00 €	1 700,00 €	1 800,00 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements	4 650,00 €	4 650,00 €	5 400,00 €	6 000,00 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 5 logements	7 750,00 €	7 750,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
EAU POTABLE				
Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75€

PROPOSITION DE TARIFS DES SALLES COMMUNALES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2022

ANNEE 2022												
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE												
VERNOLIENS Tarifs T.T.C au 01 janvier 2022												
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	393 €	197 €	196 €	452 €	227 €	225 €	581 €	291 €	290 €	450 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	325 €	163 €	162 €	371 €	186 €	185 €	476 €	238 €	238 €	330 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	545 €	273 €	272 €	626 €	314 €	312 €	800 €	401 €	399 €	640 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	626 €	314 €	312 €	721 €	361 €	360 €	916 €	458 €	458 €	740 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	477 €	239 €	238 €	545 €	273 €	272 €	697 €	349 €	348 €	550 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	404 €	202 €	202 €	464 €	232 €	232 €	591 €	296 €	295 €	430 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	433 €	217 €	216 €	474 €	237 €	237 €	618 €	309 €	309 €	550 €
SALLE DES NOUES	70	90	361 €	181 €	180 €	371 €	186 €	185 €	474 €	237 €	237 €	450 €

ANNEE 2022

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE UTILISATEURS EXTERIEURS ET ENTREPRISES Tarifs H.T et TTC (TVA 20 %) au 01 janvier 2022

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			H.T	TVA	TTC	H.T	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	600 €	120 €	720 €	900 €	180 €	1 080 €	1 200 €	240 €	1 440 €	1 200 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	500 €	100 €	600 €	800 €	160 €	960 €	1 100 €	220 €	1 320 €	1 100 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	900 €	180 €	1 080 €	1 200 €	240 €	1 440 €	1 600 €	320 €	1 920 €	1 600 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	1 000 €	200 €	1 200 €	1 400 €	280 €	1 680 €	1 800 €	360 €	2 160 €	1 800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	700 €	140 €	840 €	1 000 €	200 €	1 200 €	1 300 €	260 €	1 560 €	1 300 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	600 €	120 €	720 €	900 €	180 €	1 080 €	1 200 €	240 €	1 440 €	1 200 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	700 €	140 €	840 €	1 000 €	200 €	1 200 €	1 300 €	260 €	1 560 €	1 300 €
SALLE DES NOUES	70	90	580 €	116 €	696 €	880 €	176 €	1 056 €	1 150 €	230 €	1 380 €	1 100 €

ANNEE 2022

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE ASSOCIATIONS VERNOLIENNES Tarifs T.T.C forfait ménage au 01 janvier 2022

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE		WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 journée Manifestation accès gratuit	1 journée manifestation accès payant	1 JOURNEE accès gratuit	1 journée pour manifestation accès payant	WEEK END entier accès gratuit	
SALLE DES FETES	285	450	103 €	124 €	155 €	155 €	206 €	550 €
PIERRE DE VILLAINES HAUT	40	50	62 €	67 €	134 €	134 €	185 €	315 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	88 €	82 €	124 €	124 €	165 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	77 €	82 €	124 €	124 €	165 €	350 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE					
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	124 €	144 €	196 €	196 €	278 €	700 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	165 €	185 €	227 €	227 €	340 €	800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	113 €	129 €	175 €	175 €	258 €	500 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	103 €	113 €	165 €	165 €	227 €	400 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	103 €	113 €	155 €	155 €	206 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	93 €	103 €	118 €	118 €	160 €	350 €

Jean-Philippe LEBAILLIF signale que l'augmentation du tarif pour la restauration scolaire a été décidée lors de la dernière commission des finances et a été fixé à 0,15 €. Cette augmentation est liée au nouveau tarif du nouveau prestataire. Cette information est également parue dans le dernier Vernolien, mentionnant une prise en charge de 50% de l'augmentation par la commune.

Vanessa MIERMON demande si pour la mise en place de ce nouveau tarif, le système informatique qui gère la gestion des repas a été mis à jour pour le 1er janvier?

Jean-Philippe LEBAILLIF répond que cela sera fait dès que les nouveaux tarifs seront délibérés.

Vanessa MIERMON demande si les nouveaux tarifs seront appliqués dès décembre pour les parents ayant réservé et payé en décembre les repas du mois de janvier.

Pascal DERAYE répond que non car c'est la perte que l'on peut avoir lors d'un changement de tarif en cours d'année. Ce différentiel ne concerne que peu de familles et ne représente pas un coût exorbitant pour la commune.

Monsieur le Maire dit que si les parents ont réglé en décembre pour le mois de janvier alors il faut qu'ils payent ce nouveau tarif à 4,25€, même si nous sommes encore en décembre.

Vanessa MIERMON demande alors comment faire pour les personnes qui payent plusieurs semaines à l'avance ?

Monsieur le Maire répond qu'il va donc falloir réajuster de manière à ce qu'ils règlent le complément.

Monsieur le Maire dit que 4,25€, c'est le coût réel au mois de janvier donc même si les parents règlent en avance à 4,10€, il va falloir qu'ils complètent la somme qu'il manque pour payer rétroactivement.

Alexis CHAMEREAU craint que cela ne plaise pas du tout aux parents.

Monsieur le Maire dit que nous sommes partis du principe que les parents se plaignaient des repas servis par l'ancien prestataire. Nous avons donc tout fait pour changer de prestataire, ce qui a impliqué une augmentation de prix. Il semble logique de payer le véritable prix à partir du moment où le prestataire est meilleur et que les tarifs changent. D'autant plus que les ressources communales ne nous permettent pas de continuer à ne pas augmenter le tarif à partir de janvier.

Monsieur le Maire signale également l'augmentation des camions vitrine, installés la semaine sur la place de l'église.

Après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes et après avoir eu des retours des commerçants concernés, il a été constaté que les tarifs étaient plus élevés que dans les autres communes. Il a donc été décidé de s'ajuster sur ces tarifs afin de garder nos commerces ambulants qui sont une attractivité commerciale pour notre ville.

Monsieur le Maire dit qu'il a été décidé de supprimer la prestation du prêt du bus municipal avec chauffeur. En effet la compétence mobilité a été confiée à la CCPOH avec prise en charge des transports au sein de la communauté de communes.

Jean-Philippe LEBAILLIF énumère les nouveaux tarifs créés concernant le Musée de la Mémoire des Murs.

Herzé POTEAUX dit que le musée est une charge assez importante pour la ville qui a augmenté d'une manière assez conséquente ces dernières années pour une raison simple : une partie de la charge salariale a été réimputée sur le budget du musée.

Il est donc nécessaire de revoir certains tarifs appliqués jusqu'à maintenant et de faire en sorte de réduire le coût que représente le musée.

Monsieur le Maire dit que nous proposons une augmentation des tarifs, en faisant en sorte de ne pas léser les visiteurs et leur famille. Cette augmentation sera un essai et nous verrons en 2023 l'incidence auprès de la fréquentation du musée.

Herzé POTEAUX dit que le toilettage des tarifs était nécessaire et qu'aujourd'hui tous les articles à disposition au musée bénéficient d'un tarif approprié.

Alexis CHAMEREAU dit qu'il n'a pas souvenir que les barnums aient été proposés en location et avaient été mis dans les tarifs lors de la commission des finances, notamment à cause du problème du transport qui s'était posé.

Jean-Philippe LEBAILLIF dit que le sujet a été effectivement évoqué ainsi que la problématique du transport et qu'il fallait mieux que la commune dépose les barnums pour éviter qu'ils soient abîmés dans les voitures.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des plus anciens barnums blancs

Alexis CHAMEREAU dit qu'alors ce sera 5 barnums, toujours en excellent état, à bien identifier et qui ne seront destinés qu'à cela.

Monsieur le Maire précise que lorsque ceux-ci nous seront rendus il faudra vérifier leur état.

Alexis CHAMEREAU dit que c'est pour cela qu'il avait été précisé que les transports seraient effectués par la commune aussi bien à l'aller comme au retour.

Monsieur le Maire informe : au sujet de la location des salles : la personne qui réside à Verneuil et qui loue une salle doit être présente lors de cette location. Quant au fait d'augmenter les tarifs extérieurs il faudra donc être vigilant à ce que les salles ne soient pas louées avec un prête-nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

URBANISME

80/2021 Opération Place du Général Sarrail - Validation du programme de logements

En 2016, la Commune de Verneuil-en-Halatte, souhaitant répondre au besoin en logements locatifs sociaux sur son territoire, a sollicité l'EPFLO afin d'assurer le portage foncier d'une emprise, au lieudit « LES BIERES » à proximité de la Place du Général Sarrail, destinée à la réalisation d'une opération de logements sociaux en lien avec la SA HLM de l'Oise. A noter que cette opération avait été initiée entre la Commune et la SA HLM dès 2014.

Pour ce faire, une convention de portage foncier a été signée entre la Commune et l'EPFLO le 3 novembre 2016.

Il est précisé que la commune de Verneuil-en-Halatte est soumise à l'obligation de production de logements sociaux relatifs à l'article 55 de la loi SRU, soit à l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux. En 2019, le taux de la commune de Verneuil-en-Halatte était de 12,29 %.

En 2016 et 2019, l'EPFLO a acquis les parcelles cadastrées section BM numéros 249, 250 et 254.

Désormais, l'EPFLO poursuit les négociations sur les emprises nécessaires pour parachever la maîtrise foncière.

Il est proposé la stratégie foncière opérationnelle suivante :

- En cas d'accord amiable sur les parcelles restantes à acquérir au 31 mars 2022, **la durée de portage foncier sera reportée au 31 décembre 2023.**

- A défaut d'accord amiable au 31 mars 2022, l'EPFLO, sur demande expresse de la Commune, pourra déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique dès 2022 en partenariat avec la SA HLM de l'Oise et la Commune, afin de poursuivre les acquisitions restantes, par voie d'expropriation. La durée de portage est reportée au 31 décembre 2023.
- A défaut de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Verneuil-en-Halatte au 30 juin 2022 sur le lancement de cette procédure, **la commune de Verneuil-en-Halatte s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au 31 décembre 2022.**

La commune de Verneuil-en-Halatte a souhaité faire évoluer la programmation avec la SA HLM de l'Oise ; un travail partenarial a été mené sur l'année 2021.

Suite à la présentation du projet par la SA HLM de l'OISE, il est proposé de désigner la SAHLM de l'OISE Comme opérateur pour la réalisation du programme.

Le projet de la SA HLM de l'Oise tel que présenté à la commune de Verneuil-en-Halatte en octobre 2021 consistera en la réalisation de 26 logements locatifs sociaux et 54 places de stationnement, ainsi qu'un cœur d'ilot vert et un espace dédié aux jardins partagés adaptés séniors.

Les logements seraient répartis comme suit :

- 9 T2, 13 T3 et 4 T4.
- 10 PLUS, 8 PLAI et 8 PLS (soit 70% en PLUS/PLAI - condition requise pour la mise en place d'un bail emphytéotique par l'EPFLO).

La SA HLM de l'Oise a sollicité l'EPFLO pour la mise en place d'un bail emphytéotique. L'EPFLO précise que dans ce cadre, il ne réalisera pas de travaux de proto-aménagement.

Pour rappel, la convention de portage foncier prévoyait une enveloppe foncière de 379 500,00 €HT.

Le montant actuel des dépenses réalisées par l'EPFLO (foncier + frais de notaires) est de 256 492,40 € arrêté à la date du 27 octobre 2021,

Le Conseil d'Administration de la SA HLM De l'OISE se positionnera sur la suite du programme le 14 décembre 2021.

Compte tenu de l'ensemble des ajustements indiqués ci-dessus, il est donc proposé d'établir un avenant à la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPFLO et d'y intégrer la SA HLM de l'OISE.

En vue de la réalisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la réalisation du programme de logements par la SA HLM de l'OISE,
- **de désigner la SA HLM de l'OISE comme opérateur pour la réalisation du programme susvisé,**
- **d'accepter** les ajustements d'intervention de l'EPFLO, en particulier, la prorogation de la durée de portage, l'ajustement du périmètre, les éléments stratégiques en vue de finaliser la maîtrise foncière, le rachat du foncier en fonction des hypothèses développées ci-dessus,
- **d'approuver** la prorogation de portage foncier, le périmètre, les éléments stratégiques en vue de finaliser la maîtrise foncière, le rachat du foncier en fonction des hypothèses développées ci-dessus, les modalités prévues dans le projet d'avenant 1,
- **d'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de portage foncier et tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation du programme de logements,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 26 mars 2009, sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte- dont est membre Verneuil en Halatte- en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, la délibération CA EPFLO 2009 06/11-2 du Conseil d'Administration de l'EPFLO se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres, dont la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 15 juin 2016, sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

Vu, la délibération CA EPFLO 2016-29/09-10 en date du 29 septembre, approuvant l'intervention de l'EPFLO sur le territoire de la commune de Verneuil en Halatte,

Vu, la convention de portage n° CA EPFLO 2016 29/09-10/C151 conclue entre l'EPFLO et la commune de Verneuil-en-Halatte le 3 novembre 2016,

Vu, le projet présenté par la SA HLM de l'OISE en octobre 2021

Vu le projet d'avenant 1 à la convention de portage foncier

Considérant

- Le souhait de la Commune de Verneuil-en-Halatte de confier la réalisation de l'opération à la SA HLM de l'Oise pour la réalisation de 26 logements locatifs et 54 places de stationnement,

Le calendrier prévisionnel concernant la réalisation de l'opération (poursuite des négociations sur le foncier par l'EPFLO, dépôt de l'autorisation d'urbanisme par la SA HLM de l'OISE en 2022...),

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne la construction de logements qui seront situés en face du monument aux morts, place du Général Sarrail.

Les discussions engagées avec l'EPFLO et les différents partenaires dont les propriétaires des terrains ont été fructueuses et bien menées. Il reste simplement un propriétaire à rencontrer pour finaliser cette opération. A terme il y aura 26 logements avec 54 places de stationnement.

Monsieur le Maire précise que selon les dernières négociations, la SA HLM s'engagerait sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** la réalisation du programme de logements par la SA HLM de l'OISE,
- ✓ **Désigne la SA HLM de l'OISE comme opérateur pour la réalisation du programme susvisé,**
- ✓ **Accepte** les ajustements d'intervention de l'EPFLO, en particulier, la prorogation de la durée de portage, l'ajustement du périmètre, les éléments stratégiques en vue de finaliser la maîtrise foncière, le rachat du foncier en fonction des hypothèses développées ci-dessus
- ✓ **Approuve** la prorogation de portage foncier, le périmètre, les éléments stratégiques en vue de finaliser la maîtrise foncière, le rachat du foncier en fonction des hypothèses développées ci-dessus, les modalités prévues dans le projet d'avenant 1.

- ✓ **Autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de portage foncier et tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation du programme de logements,

81/2021 Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) portant sur un bien cadastré section BW 05

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, L 221-1, L 221-2, L 300-1, L 324-1 et suivants, R 213-21,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU,

VU le SCOT approuvé le 28 juin 2011 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Des Pays d'Oise et d'Halatte

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant faculté à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de déléguer l'exercice du droit de préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme à un établissement public y ayant vocation, jusqu'à un montant de 250 000€

VU, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil en Halatte approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 et modifié en date des 25 septembre 2009, 25 septembre 2013, 21 septembre 2017 et 13 février 2020 ;

VU, l'OAP des deux cœurs d'ilots situés à proximité du centre-bourg en zone 1AUm1 et 1AUm2

VU, l'étude réalisée en juillet 2006 par Henry & Associés Architectes Urbanistes/URBA-SERVICES sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Verneuil en Halatte, intitulée projet de ville - PLU

VU les études de capacité réalisées par OISE HABITAT en 2015 et 2017

Vu la première acquisition foncière parcelle BW 08 réalisée par l'EPFLO sur le secteur en date du 03 janvier 2020 pour le compte de la Commune de VERNEUIL EN HALATTE

Vu les réunions des 23 avril 2021 et 10 septembre 2021 en présence de la Commune de VERNEUIL EN HALATTE, OISE HABITAT et l'EPFLO au sujet du secteur Victor Hugo et Pasteur.

VU les courriers adressés par l'EPFLO aux propriétaires de la parcelle BW 05 et à l'ensemble des propriétaires de la zone 1AUM2 le 2 juin 2021 sollicitant un échange et une autorisation pour réaliser les études préalables à l'aménagement

VU, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie le 10/11/2021 concernant :

- La parcelle cadastrée Section BW n°05 sise au 10 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte (60550), d'une contenance de 50a 25ca, portant notification d'une vente à UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 Euros), auquel une commission d'agence d'un montant de QUARANTE MILLE (40 000 Euros) TTC due par le vendeur,

VU, la demande d'estimation des domaines effectuée par l'EPFLO le 2 novembre 2021,

Considérant que la commune de Verneuil en Halatte subie une carence en logement sociaux,

Considérant la réflexion globale menée par la Commune de VERNEUIL EN HALATTE pour pallier à la carence de logements locatifs sociaux sur la Commune, avec le lancement de plusieurs projets de construction en lien avec des bailleurs sociaux,

Considérant que la Commune de VERNEUIL EN HALATTE fait partie des secteurs stratégiques de niveau 2 dans le PADD du SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que la Commune de VERNEUIL EN HALATTE a lancé la procédure de révision du nouveau PLU le 12 octobre 2020 et présenté en débat au conseil municipal du 15 novembre 2021 le projet d'aménagement durable (PADD),

Considérant qu'un des objectifs du SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé le 28 juin 2011 est de privilégier la localisation de l'urbanisation future dans les secteurs stratégiques et d'encourager la densification du territoire,

Considérant l'OAP du PLU de la Commune de Verneuil en Halatte portant sur les cœurs d'ilots à proximité du centre-bourg,

Considérant les études réalisées sur le secteur 1 AUm2 visant à inscrire les principes d'aménagement de la zone et à travailler sur la programmation et faisabilité,

Considérant que la parcelle BW 05, une seule unité foncière est assise sur deux zonages UA et 1AUm2 du PLU, que l'emprise faisant partie du zonage 1AUm2 fait partie intégrante d'un projet d'aménagement d'ensemble,

Considérant que la maîtrise foncière du bien permettrait de poursuivre la maîtrise foncière du secteur et ainsi de prévoir un aménagement global conformément aux OAP,

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie globale d'aménagement de la Commune de Verneuil en Halatte. Cette stratégie a pour but objet de développer de l'habitat et particulièrement de l'habitat locatif social en lien avec les obligations de l'article 55 de la loi SRU, en densifiant le cœur de bourg,

Considérant que la réalisation des objectifs poursuivis présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme et répond aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant, la nécessité d'une intervention de l'EPFLO pour poursuivre la maîtrise et le portage foncier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Delègue à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), dans la limite de l'éventuelle évaluation des Domaines, le droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA visée précédemment et portant sur un bien sis 10 rue Victor Hugo, cadastré BW 05.

RESSOURCES HUMAINES

82/2021 Création d'un emploi permanent d'ASVP et Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer le service de police municipale, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique territorial faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet soit 35/35ème.

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Maire précise que pour l'année prochaine il faudra créer un autre poste d'ASVP, car le chef de service de la police municipale devrait être à la retraite d'ici deux à trois ans. Cela permettrait au nouvel agent de se former et de passer le concours de policier municipal afin d'intégrer le service.

L'embauche d'un nouveau policier municipal est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Ce nouvel agent pourrait succéder ensuite au chef de service après son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 01 janvier 2022,**
- ✓ **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **Inscrit au budget 2022 de la commune les crédits correspondants.**

83/2021 Création d'un poste de gardien-brigadier et Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ d'un agent au service de la police Municipale, il convient de créer un emploi de gardien-brigadier à temps complet soit 35/35ème au 1^{er} janvier 2022

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide de créer un emploi de gardien-brigadier à temps complet à compter du 01 janvier 2022,**
- ✓ **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **Inscrit au budget 2022 de la commune les crédits correspondants.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les pannes d'électricité sur différentes rues de la commune ont été réglées. Il faut savoir que lorsque l'on arrive en période hivernale, il y a toujours des problématiques qui sont liées à l'humidité mais aussi liées aux éclairages des fêtes.

D'ailleurs les retours sont plutôt très positifs sur les décorations, nous avons quand même rajouté quelques éléments dans le centre-ville en y ajoutant d'autres décorations, surtout au niveau des commerçants, car cela ne semblait pas assez complet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE